



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 37058

Texte de la question

M. Alain Néri * rappelle à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales que les entreprises du paysage attendent la parution d'un décret visant à leur non-affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. En effet, d'une part, il paraît nécessaire de faire respecter l'article L. 722-2 (2°) du code rural, qui répute agricoles les « travaux de création, restauration et entretien de parcs et jardins » et contredit ainsi l'article D. 732-1 du code du travail. D'autre part, de nombreux établissements d'enseignement agricole forment aujourd'hui aux métiers du paysage, métiers qui ont un avenir certain pour l'entretien de l'espace rural tant que l'affiliation sociale des salariés des entreprises du paysage n'est pas clarifiée. Il lui demande donc de bien vouloir respecter l'engagement pris par le Gouvernement lors de l'examen du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, à savoir la publication de ce décret avant la fin du premier trimestre 2004, puisque ce problème relève de la matière réglementaire.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37058

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2788

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8336